

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 OCTOBRE 2018

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, DEBOEUF, HEURTAUX-LEGRAND, LECOMTE-LEHMANN, BARA, BENOIST ROUTIER, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes GLATIGNY, CLARYS (pouv à Mme BERNIER), CALDERIN-GIL (pouv à M.DEBOEUF)

Madame le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 3 points à l'ordre du jour :

- Groupement d'achat d'énergie du SDE
- PN102 : devis – plan de financement
- Columbarium

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2018.

II) ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

18-55 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 25 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019

D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

III)

RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

18-56 Recensement de la longueur de voirie

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière

Considérant que le classement ou le déclassement de la voirie communale est une compétence du conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le recensement de la longueur de voirie compte tenu des modifications de voies réalisées sur la commune

Madame le Maire expose qu'au vu de la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Belles Saisons » et de la rue Henri IV, il convient d'ajouter 460 mètres au 8 000 mètres déjà recensés. La commune passe donc ainsi à 8 460 mètres de voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'actualisation de la longueur de voirie et d'arrêter à 8 460 mètres le linéaire correspondant.

18-62 Elargissement de la rue Marie Simon

Madame le Maire expose au conseil municipal

La bande de terrain de 6 mètres longeant la rue Marie Simon appartient enfin à la commune. Dès à présent, il est nécessaire de faire les travaux de terrassement afin d'élargir cette voie.

Le montant des travaux s'élève à 5 508 € HT soit 6 609,60 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux de terrassement afin d'élargir la rue Marie Simon,
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 5 508 € HT soit 6 609,60 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-63 Ecole : Toilette « handicapés »

Madame le Maire expose au conseil municipal

Lors de sa séance du 08 septembre 2015, le conseil municipal a voté le programme de travaux d'accessibilité sur une période de trois années.

Il est nécessaire de réaliser un toilette « handicapés » à l'école avant décembre 2018.

Le montant maximum des travaux s'élève à 1 200€ HT

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de travaux d'accessibilité aux publics handicapés
- Approuve le montant maximum de 1 200 € HT
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-64 Stationnement limité devant la boulangerie rue Claude Groulard

Madame le Maire expose au conseil municipal

Lors des week-ends principalement, il est très difficile de se garer pour aller acheter son pain à la boulangerie de la commune. Des véhicules sont stationnés face à la boulangerie une grande partie de la journée, ce qui pose problème pour ceux qui s'arrêtent juste pour accéder au commerce.

Madame le Maire propose un stationnement limité devant la boulangerie par un marquage matérialisant deux emplacements de couleur bleu « arrêt minute » ainsi qu'un panneau le précisant.

Elle a, pour ce faire, l'accord de la Direction des Routes et prendra un arrêté en ce sens.

La dépense s'élève à 1 320 € HT.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'établir un marquage bleu « arrêt minute » devant la boulangerie de la commune
- Approuve la dépense qui s'élève à 1 320 € HT
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux

18-66 Reprise des îlots et des trottoirs rue Claude Groulard

Madame le Maire expose au conseil municipal

Suite aux travaux d'assainissement collectif rue Claude Groulard, il est indispensable de reprendre les trottoirs et les îlots de cette rue devant l'arrêt de bus.

Le montant des travaux s'élèvent à 7 509,19 € HT soit 9 011,03 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux de reprise des trottoirs et des îlots devant l'arrêt de bus rue Claude Groulard,
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 7 509,19 € HT soit 9 011,03 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-67 Travaux de voirie : rue Claude Groulard au droit des propriétés Farcy et Toutain

Madame le maire expose au conseil municipal

qu'il est nécessaire de reprendre le bateau et aménager un caniveau au droit des propriétés Farcy et Toutain rue Claude Groulard afin d'éviter l'écoulement d'eau de pluie sur ces terrains.

Le montant des travaux s'élèvent à 1 450 € HT soit 1 740 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux de reprise du bateau et l'aménagement d'un caniveau au droit des propriétés Farcy et Toutain rue Claude Groulard,
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-68 Déplacement du boîtier électrique rue du Calvaire

Madame le maire expose au conseil municipal

que le coffret électrique rue du Calvaire est mal placé. Il est nécessaire de le déplacer, d'effectuer des travaux de voirie notamment le prolongement du trottoir et de mettre en forme le talus.

Le montant des travaux de voirie s'élèvent à 1 560 € HT soit 1 872 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux de voirie rue du Calvaire.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 1 560 € HT soit 1 872 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-69 Accès PMR à la salle polyvalente

Madame le Maire explique au conseil municipal que la salle polyvalente peut accueillir des personnes à mobilité réduite. Pour ce faire il est indispensable de créer un accès permettant à ces personnes de pouvoir entrer dans la salle polyvalente.

Le montant des travaux d'accès PMR à la salle polyvalente s'élèvent à 2 329,60 € HT soit 2 795,52 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux obligatoires d'accès PMR à la salle polyvalente.
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 2 329,60 € HT soit 2 795,52 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-70 Travaux espaces verts

Madame le maire expose au conseil municipal que suite aux travaux d'assainissement et de réfection de la voirie rue Claude Groulard, les accotements doivent être réaménagés par la plantation de massifs et de haies.

Le montant des travaux espaces verts s'élèvent à 7 787,40 € HT soit 8 995,14 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement d'espaces verts dans la commune.
- Approuve les devis de l'entreprise DEQUESNE pour un montant total de 7 787,40 € HT soit 8 995,14 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-71 Démolition maison THOMAS

Madame le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Thomas, locataire de la maison sise au 485 rue Claude Groulard, appartenant à la commune, a été informé de la nécessité de quitter son domicile par courrier recommandé. En effet, la toiture de la maison a fait l'objet d'une réparation provisoire mais, par mesure de sécurité, la maison doit être rasée. Monsieur Thomas ayant déménagé, l'habitation est donc libre pour être démolie.

Le montant maximum des travaux s'élève à 8 500€ HT

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux de démolition de la maison Thomas.
- Approuve le montant maximum de 8 500€ HT
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

18-72 Reprise des trottoirs rue Claude Groulard

Madame le Maire expose au conseil municipal

Suite aux travaux d'assainissement collectif rue Claude Groulard, il est indispensable de reprendre les trottoirs. Ces travaux interviendront de la route de Florence jusqu'à la rue Marie Simon

Le montant des travaux s'élève à 16 208 € HT soit 19 449,60 € TTC.

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de réaliser les travaux de reprise des trottoirs en émulsion bicouche rue Claude Groulard,
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 16 208 € HT soit 19 449,60 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

V)

VENTE DE BOIS

18-57 Vente de bois 2018

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'attribution des lots de bois du Mont Raoult. Elle propose de fixer un tarif unique à 38€ le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition du maire
- fixe le prix du stère à 38 euros
- donne pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

18-58 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Le conseil municipal

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE 76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Aubin-le-Cauf est partie prenante,
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau.

VII)**ACHATS DIVERS****18-59 Achat d'un aspirateur**

Le Maire indique au Conseil municipal la nécessité d'acquérir un aspirateur pour l'école,

La dépense est estimée à 100 € maximum.

Le Conseil municipal

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ce matériel pour le coût maximal exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

VIII)**LUDISPORT****18-60 Ludisport : participation financière des familles**

Le Maire expose au Conseil municipal

L'activité Ludisport fait partie des activités périscolaires proposées aux enfants de l'école communale.

Une participation financière de 10 € pour l'année scolaire est réclamée aux familles inscrivant leurs enfants aux activités périscolaires.

Le Maire propose que la participation de 10 € par an réclamée aux familles par la Communauté de Communes Falaises du Talou pour l'activité Ludisport soit prise en charge par les familles.

Le Conseil municipal

- Approuve la proposition du Maire.
- Décide que la participation financière réclamée aux familles pour l'activité Ludisport sera prise en charge par elles-mêmes.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

IX)**PN 102 – DEMANDE DE SUBVENTIONS****18-61 PN 102 : Demande de subventions**

Madame le maire expose le projet du PN102

L'aménagement de cette ancienne maison de garde-barrière permettra de proposer une halte touristique multiservices sur l'Avenue Verte London-Paris. Ce lieu sera organisé en plusieurs espaces destinés à la clientèle, notamment aux piétons et aux cyclistes, avec des équipements de stockage, une station de services, un espace sanitaire accessible à tous ainsi qu'un espace détente avec petite restauration et un hébergement de plein-air.

Le coût du projet dans sa globalité s'élève à 206 502,10 € HT. Des octrois de subventions sont possibles auprès des organismes financeurs : état, région, département et fonds européens.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de mettre en valeur le patrimoine communal en transformant le PN102 en une halte touristique multiservices.
- Approuve le montant des travaux : 206 502,10 € HT.
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER.

X)

COLUMBARIUM

18-65 Tarif columbarium

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le coût du columbarium et du jardin du souvenir.

Elle précise que les prix généralement pratiqués concernent une case (deux urnes). Ils sont compris entre 400 € et 600€ pour 15 ans et entre 600€ et 800€ pour 30 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 03 octobre 2018.

- Concession de 5 ans : 200€
- Concession de 15 ans : 500€
- Concession de 30 ans : 700€
- Ouverture de case : 20€
- Dispersion des cendres : 20€

XI)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.